

KKE/CRT
MINISTÈRE D'ÉTAT,
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

CIRCULAIRE 1308 N° _____/MEMEF/DGD/DU 13 JAN 2006

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

OBJET : Arrêté N° 028/MIPARH du 27 décembre 2005 portant interdiction provisoire d'importation d'oiseaux vivants, des viandes de volailles, de poussins d'un jour, d'œufs à couver et de plumes originaires d'UKRAINE.

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers qu'en application des dispositions de l'Arrêté visé en référence, l'importation des viandes de volailles, de poussins d'un jour, d'œufs à couver, d'oiseaux vivants et de plumes originaires d'Ukraine est interdite en Côte d'Ivoire.

Je précise que conformément aux dispositions relatives à la police sanitaire, il sera procédé à la saisie et la destruction de toutes viandes de volailles, de poussins d'un jour, d'œufs à couver, d'oiseaux vivants, de plumes, de produits à base de volailles, provenant du pays sus-visé, quel que soit le stade de leur préparation, sans préjudice des poursuites prévues par la réglementation en vigueur.

COL. MAJ. K. GNAMIEN

